

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CF

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N°201/2024

Portant : délégation de signatures à des agents du service Instruction du Droit des Sols de la COVE

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 II, relatif à la mise à disposition de services d'un EPCI à ses communes membres et prévoyant la possibilité pour le Maire de donner délégation de signature au chef du service mis à disposition,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-1 et L423-1, R 423-14 et R423-15b,

Vu la convention en date du 01/06/2021 et l'avenant n°1 du 11/04/2022 entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin (COVE) et la Commune de Mormoiron, confiant au service de la Cove l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement du service instructeur, il est nécessaire de procéder à des délégations de signatures du maire,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia SORBIER (Attaché territorial, responsable du service) dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants :

- majoration de délais,
- demande de pièces manquantes,
- transmission de consultations.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1, la délégation de signature est donnée pour les actes et documents énumérés à cet article à :

- Madame Laurence TROLLIET (Rédacteur principal, instructeur).

Article 3

L'exercice de la délégation de signature, opérée au nom de la Commune, s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire et est révocable à tout moment.

Article 4

Le présent entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 5

Le chef du service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, annexé au registre des arrêtés de la commune de Mormoiron (Vaucluse) et remis aux intéressés.

Article 6 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 7° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, ampliation transmise au service IADS de la COVE, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée
exécutoire le :

Fait à MORMOIRON, le 25/11/2024.

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire, Bernard LE DILY.

